

Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) A'LIENOR – situation au 1^{er} octobre 2022

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART (contact-set@autorite-transport.fr) sous format « .doc »

A.1		Informations sur le perceuteur de péage
A.1.1	Identification du perceuteur de péage	Identité sociale : A'LIENOR Adresse : 35 Rue du Valentin - 64121 SERRES CASTET Forme juridique : Société par Actions Simplifiée Capital : 167 446 440€ Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 491 529 855 00042
A.1.2	Contacts <i>Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.</i>	1) <u>Contact 1 :</u> Adresse : 35 Rue du Valentin - 64121 SERRES CASTET Nom : Emmanuel Cachot Directeur Téléphone : 05.59.81.47.47 Adresse internet : emmanuel.cachot@eiffage.com URL : https://www.a65-alienor.com/ 2) <u>Contact 2, le cas échéant :</u> Adresse : 35 Rue du Valentin - 64121 SERRES CASTET Service / Personne à contacter : Sylvestre Gallice Directeur Technique Téléphone : 05.59.81.47.47 Adresse de courrier électronique : sylvestre.gallice.ext@aprr.fr URL : https://www.a65-alienor.com
A.2		Données du contexte de péage
A.2.1	Définition du secteur de service européen de télépéage	
A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	Décret du 18 décembre 2006 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société A'liénor pour la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Langon–Pau de l'autoroute A 65 et le cahier des charges annexé à cette convention Décret du 1^{er} septembre 2010 approuvant le 1er avenant Version consolidée
A.2.1.2	Carte du réseau	Une carte du secteur est consultable sur ce site : https://www.a65-alienor.com/preparez-votre-trajet

A.2.1.3	Description géographique du secteur	<u>Liste des autoroutes soumises à péage du secteur :</u> - Autoroute A65																																																																					
A.2.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	Liste des échangeurs et barrières de péage : <table border="1" data-bbox="555 355 2123 778"> <thead> <tr> <th>Autoroute</th> <th>PK</th> <th>n°</th> <th>Nom de la gare de péage</th> <th>Système de péage¹ : (O / F)</th> <th>Type de péage² : (PV / E)</th> <th>Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A65</td> <td>11+180</td> <td>1</td> <td>BAZAS</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>30+347</td> <td>2</td> <td>CAPTIEUX</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>58+912</td> <td>3</td> <td>ROQUEFORT</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>70+624</td> <td>4</td> <td>LE CALOY</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>99+593</td> <td>6</td> <td>AIRE SUR L'ADOUR NORD</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>105+656</td> <td>7</td> <td>AIRE SUR L'ADOUR SUD</td> <td>F</td> <td>E</td> <td>½ échangeur – Entrée en sens Pau-Langon – Sortie en sens Langon-Pau</td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>117+720</td> <td>8</td> <td>GARLIN</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>129+769</td> <td>9</td> <td>THEZE</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							Autoroute	PK	n°	Nom de la gare de péage	Système de péage ¹ : (O / F)	Type de péage ² : (PV / E)	Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)	A65	11+180	1	BAZAS	F	E		A65	30+347	2	CAPTIEUX	F	E		A65	58+912	3	ROQUEFORT	F	E		A65	70+624	4	LE CALOY	F	E		A65	99+593	6	AIRE SUR L'ADOUR NORD	F	E		A65	105+656	7	AIRE SUR L'ADOUR SUD	F	E	½ échangeur – Entrée en sens Pau-Langon – Sortie en sens Langon-Pau	A65	117+720	8	GARLIN	F	E		A65	129+769	9	THEZE	F	E	
Autoroute	PK	n°	Nom de la gare de péage	Système de péage ¹ : (O / F)	Type de péage ² : (PV / E)	Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)																																																																	
A65	11+180	1	BAZAS	F	E																																																																		
A65	30+347	2	CAPTIEUX	F	E																																																																		
A65	58+912	3	ROQUEFORT	F	E																																																																		
A65	70+624	4	LE CALOY	F	E																																																																		
A65	99+593	6	AIRE SUR L'ADOUR NORD	F	E																																																																		
A65	105+656	7	AIRE SUR L'ADOUR SUD	F	E	½ échangeur – Entrée en sens Pau-Langon – Sortie en sens Langon-Pau																																																																	
A65	117+720	8	GARLIN	F	E																																																																		
A65	129+769	9	THEZE	F	E																																																																		
A.2.5	Classification des véhicules																																																																						
A.2.5.1	Paramètres de classification	Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC). 																																																																					
A.2.5.2	Classes de véhicules	Les classes tarifaires sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur au droit de l'essieu avant est inférieure à 1.30 m et la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur 																																																																					

¹ Préciser si le système est ouvert (O) ou fermé (F) :

- dans le système de péage fermé, le montant perçu en sortie est fonction du parcours effectué et de la classe du véhicule.
- dans le système de péage ouvert, une somme identique pour chaque classe de véhicules est perçue, quelles que soient l'origine et la destination des véhicules.

² Préciser s'il s'agit d'une barrière de péage pleine voie (PV) ou d'un échangeur (E).

A.2.5.3		<p>à 3,5 tonnes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. <p>Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique.</p>																																				
	Grilles tarifaires	<p>La grille tarifaire est disponible ici.</p> <p>Les tarifs de péages autoroutiers sont fixés chaque année. La révision intervient, sauf exception, au 1^{er} février de chaque année ; des réductions peuvent être appliquées selon les conditions commerciales particulières arrêtées par la société.</p>																																				
A.3	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur de péage																																					
A.3.1	Prestataires du SET	<p>Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le percepteur de péage :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestataire du SET</th> <th>Pays d'enregistrement</th> <th>URL</th> <th>Date de la première contractualisation</th> <th>Date d'expiration du contrat en vigueur</th> <th>Commentaire (résiliation, autre événement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Axxès</td> <td>France</td> <td>https://axxes.fr/fr/</td> <td>29/11/2010</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totalenergies Marketing service</td> <td>France</td> <td>https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</td> <td>13/12/2010</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eurotoll</td> <td>France</td> <td>https://www.eurotoll.eu/fr/</td> <td>07/12/2010</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Telepass</td> <td>Italie</td> <td>https://www.telepass.com/en/consumer</td> <td>02/07/2012</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DKV</td> <td>Allemagne</td> <td>https://www.dkv-mobility.com/fr/</td> <td>21/12/2010</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)	Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	29/11/2010			Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	13/12/2010			Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	07/12/2010			Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	02/07/2012			DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	21/12/2010		
Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)																																	
Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	29/11/2010																																			
Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	13/12/2010																																			
Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	07/12/2010																																			
Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	02/07/2012																																			
DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	21/12/2010																																			
A.4	Historique et mises à jour																																					
A.4.0	Date de mise en service	16/12/2010																																				
A.4.1	Date de la première déclaration au registre	18/12/2013																																				
A.4.2	Date de la dernière mise à jour	1 ^{er} octobre 2022																																				

Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Philippe Richert, philippe.richert@autorite-transport.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@autorite-transport.fr.

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an
Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.